

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 707

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 77**

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« peut être déléguée »,

les mots :

« peuvent être déléguées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.